

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 1er mars 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère et maire substitut
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, adjointe administrative

Présence dans la salle : aucun auditeur

Absence motivée :

M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2303-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 1er février 2023 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

100-01 Nomination d'un maire suppléant

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Renouvellement adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau
- 110-02 Demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean-Lafrenière – cours de danse folklorique
- 110-03 CAP Santé Proclamation de la journée mondiale de la santé mentale positive
- 110-04 Autorisation de déboursé - Citerne de boue septique
- 110-05 Société Sylvicole de la Haute-Gatineau – plan d'aménagement forestier – Autorisation de signature

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 28 février 2023
- 130-02 Présentation des comptes payés au 28 février 2023

- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 28 février 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 20 février 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Embauche d'un nouveau pompier
- 200-02 Adoption du rapport annuel d'activités

300 TRANSPORT

- 320-01 TECQ 2019-2023

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Demande de dérogation mineure – 2023-01

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Remerciement de la Fabrique – Feuillet paroissial
- 800-02 Kazabazua - Appui à la ville de Gracefield – Rencontre Valérie Plante
- 800-03 Kazabazua – Appui à la résolution de la MRC - Ressources préhospitalière

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2303-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-053

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination du conseiller monsieur André Benoit à titre de maire substitut pour une période se terminant le 1er novembre 2023 (huit mois).

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Marie-Anne Poulin
Il est résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination du conseiller, monsieur André Benoit, à titre de maire suppléant pour la période du 2 mars 2023 au 1er novembre 2023 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-054

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE MESSINES AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Messines au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2023, et ce pour la somme de 250\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-055

DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Brun de Rivière rouge, nommé le demandeur, a présenté une demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière pour la tenue de cours de danse folklorique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande déposée par le demandeur et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise à titre gratuit, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière, par le demandeur, pour permettre la tenue de cours de danse folklorique, et ce selon les disponibilités de la salle;

Note au procès-verbal : la présente autorisation est soumise à une autorisation conditionnelle, c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification ou préavis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-056

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance en cette journée, sa campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es;**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens-nes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

DE PROCLAMER la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-057

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACHAT D'UNE CITERNE D'ASPIRATION SUR SBI

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R2112-272, le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise Équipements lourds Papineau (Groupe aebi schmidt) pour la fourniture d'une citerne d'aspiration sur système SBI;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé par résolution s'élève à 96 500 \$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Équipements Lourds Papineau n'a pas été en mesure de respecter les délais de livraison de la citerne et qu'en guise de compensation, il offre un crédit de 5000\$ avant taxes sur le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte l'offre de crédit du fournisseur.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement pour la somme de 91 500\$, en plus des taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires pour acquitter la présente dépense proviennent des postes G L: 01-27900-000 – 33 330\$ et la balance du 03-21082-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-058

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER PAR LA SOCIÉTÉ SYLVICOLE DE LA HAUTE-GATINEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2209-174 adoptée par le conseil le 7 septembre 2022 autorise les travaux d'aménagement forestiers des lots 5 204 440 et 6 386 904 proposés par la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains documents administratifs réclament une signature pour ratifier l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith à signer tous les documents relatifs à l'exécution des travaux d'aménagement conformément à la proposition présentée par la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2303-059

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 28 février 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 18 477.36\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-060

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, pour la somme de 87 581.22 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-061

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, dont celle-ci représente la somme de 50 611.55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-062

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, dont celui-ci représente une somme de 3 467.91\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2303-063

SERVICE INCENDIE- NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER DANS LA BRIGADE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Municipalité de Messines comptait jusqu'à présent vingt (20) pompiers volontaires dans sa brigade

CONSIDÉRANT la démission d'un pompier le 21 octobre dernier et qu'il y a lieu de le remplacer par une nouvelle recrue;

CONSIDÉRANT monsieur Émile St-Jacques, résidents de la Municipalité de Blue Sea et employé des Industries Galipeau a démontré un intérêt de faire partie de la brigade de Messines, et qu'il a déposé sa candidature à titre de pompier ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les membres de la brigade, plusieurs ne sont pas disponibles en journée et en soirée;

CONSIDÉRANT l'action n° 7 du Schéma de couvertures de risque en sécurité incendie préconise le recrutement de pompiers de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne et en favorisant l'embauche de candidats disponibles de jour et dans les périodes souffrant d'un manque de disponibilité des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie recommande l'intégration de ce dernier à la brigade aux conditions indiquées dans la politique *R1408-215, relative au recrutement de pompiers et aux conditions d'embauche*;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'embauche de Monsieur Émile St-Jacques à titre de pompier à temps partiel, et ce, conformément aux dispositions applicables, plus particulièrement l'article 5 en vertu de la politique relative au recrutement des pompiers.

IL EST ÉGALEMENT autorisé une dépense pour l'achat de vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail jugés nécessaires normalement associés à un poste de pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2303-064

SERVICE INCENDIE- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AU 31 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer le rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, à déposer le rapport annuel des activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 31 octobre 2022 à la MRCVG et au ministère de la Sécurité publique tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2303-065

TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE, TRAVAUX 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2303-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2023-01 – LOT 5 204 839 – CHEMIN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 14 février 2023 et qu'elle est accompagnée d'un plan d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Stéphane Gagnon, du groupe AGBRSAT inc., de Maniwaki, portant le numéro de dossier 21M-279, de sa minute 8246, datant du 19 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2023-01 est à l'effet de permettre l'implantation d'un chalet sur le lot 5 204 839, à 6,41 m de la marge avant et ce, au lieu du 12 mètres prescrit par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs déclarent ne pouvoir respecter la norme de recul prescrit, pour des raisons associées à un ruisseau qui traverse ledit terrain, ainsi qu'au fait que le terrain est en pente;

CONSIDÉRANT QUE le technologue professionnel, M. Dany St-Jean, sur son plan pour une nouvelle installation septique, portant le numéro de plan A101, indique que la pente moyenne du terrain faisant l'objet de la demande, représente une pente supérieure à 10%, mais inférieure à 30%;

CONSIDÉRANT QUE de façon générale, un terrain ayant une pente de 8% et plus, représente un terrain ayant une pente forte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis que pour des raisons d'écoulement des eaux de surface, il serait préférable que le chalet soit implanté à l'endroit identifié sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Stéphane Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'advenant qu'une dérogation mineure soit accordée aux demandeurs, celle-ci ne causera aucune perte de jouissance aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT les faits énumérés précédemment, le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande au cours de la rencontre du 15 février 2023, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un chalet sur le lot 5 204 839, à 6,41m de la marge avant, et ce, au lieu du 12 m prescrit par règlement;

Note au procès-verbal : Le plan d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Stéphane Gagnon, du groupe AGBRSAT inc. de Maniwaki, portant le numéro de dossier 21M-279, de sa minute 8246, datant du 19 octobre 2022 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2303-067

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19:14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général